

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration Du Centre Communal d'Action Sociale de BRESSUIRE	N° d'ordre 25027
---	---	---

Séance du : 8 juillet 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à 18h, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de BRESSUIRE s'est réuni dans la salle des congrès de la Mairie, **sous la vice-présidence de Madame Pascale FERCHAUD Vice-Présidente du CCAS**, à la suite de la convocation faite le 4 juillet 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS			
Emmanuelle MENARD	Pascale FERCHAUD	Yannick CHARRIER	Anne ROUX
Etienne GOBIN	Alain MIGEON	Francis CARCAUD	Thérèse-Marie MERCERON
ABSENTS EXCUSÉS			
Véronique VILLEMONTÉIX	Sandra CAILTON	Alain ROBIN	Stéphanie FILLON
Anita BRIFFE	Nicole RENAUD	Jean-Luc GARREAU	Josiane BOISSONNOT
Marie-Christine GARON			
POUVOIRS			

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne GOBIN.

ACTION SOCIALE

Actualisation de l'annexe 4 du règlement des Aides Facultatives

Les demandes d'aide facultatives sont instruites par le référent social du ménage par le biais d'un formulaire unique. Pour être étudiée en commission journalière ou permanente, la demande doit répondre aux conditions d'éligibilités suivantes :

- Etat civil : pièce d'identité des personnes composants le ménage ;
- Ancienneté de résidence : être domicilié sur la commune de Bressuire et communes déléguée depuis + 3 mois de manière ininterrompue ;
- Age : + de 18 ans ;
- Situation administrative : sont éligibles les personnes remplissant les conditions de nationalité ou de séjour sur le territoire français ou étant en attente de décision (justificatif à produire)
- Ressources : ressources selon le barème d'attribution de la complémentaire santé solidaire Payante ;
- *Reste à vivre : inférieur à 11€/jour et par personne.*

S'agissant du critère d'éligibilité lié aux ressources, il est rappelé que le barème de la complémentaire santé solidaire est revu au 1er avril de chaque année par la caisse d'assurance maladie.

Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : 09 JUIL. 2025

Le barème de ressources pour les aides sociales facultatives du CCAS de Bressuire évolue donc avec ce barème CSS.

Barème en vigueur au 1er avril 2025, sauf revalorisation exceptionnelle.

Composition du foyer	Plafonds de ressources
1 personne	1163€
2 personnes	1 745€
3 personnes	2 094€
4 personnes	2 442€
5 personnes	2 707€
Par personne à charge supplémentaire	+ 465€

✍

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la proposition d'actualisation du barème de ressources ci-dessus comme critères d'éligibilité aux aides facultatives du CCAS.

La Vice-Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré au C.C.A.S., les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme



La Vice-Présidente,

Pascale FERCHAUD

Le Secrétaire de séance,

Etienne GOBIN